



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 8 septembre 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Pierre Bertrand, Conseiller
Denis Courte, Conseiller	Huguette Drouin, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Suzanne Dyotte, Conseillère	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

25-09-152 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-09-153 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

Steven Larose, maire, mentionne que le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant a conclu une entente de principe avec ses pompiers, qui fait en sorte que la municipalité de Montcalm pourra débiter les discussions sur la prochaine entente relativement le service de sécurité incendie et le service des premiers répondants. Il rappelle que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu exceptionnellement le mercredi 1er octobre 20h, en raison des élections municipales, et que le conseil ne peut pas siéger pendant une campagne électorale.

6. ADMINISTRATION

25-09-154 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'août 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 7 291.35 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-155 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour septembre et de la liste des paiements émis en août;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en septembre et à la liste des paiements émis en août, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 71 818.09 \$;

- Comptes à payer en septembre, total : 35 672.14 \$:
 - Accès D : 35 109.83 \$
 - Chèque(s) N° 404 à 406: 562.31 \$;
- Paiements émis en août : 18 989.64 \$;
- Paies émises en août : 17 156.31 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-156 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-157 6.4. DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT ET PARTICIPATION À LA 12E ÉDITION DU SOUPER DE LA FONDATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu une invitation pour participer à la 12e édition du souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, qui se déroulera le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a également reçu une demande de don de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ainsi que les municipalités de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser l'inscription de Monsieur Steven Larose, maire, au souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant de 300\$;
- D'octroyer un don de 0.50\$ par citoyen (décret de population pour 2025 : 653), soit un montant de 326.50\$
- D'autoriser le paiement au montant de 626.50\$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-158 6.5. PARTICIPATION À LA 3E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur prépare la 3^e édition du tournoi de golf de la Fondation Tremblant le 25 septembre 2025 au Club de golf Le Diable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur Denis Courte, conseiller, à participer à la 3e édition du tournoi de golf de la Fondation Tremblant;
- De ratifier la dépense et d'autoriser le paiement au montant de 475.00 \$ plus taxes et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-159

6.6. AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX POSTES INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques sont désuets et nécessitent une mise à jour importante;

CONSIDÉRANT QU' à partir du 14 octobre 2025, Microsoft ne supportera plus les PC fonctionnant sous Windows 10;

CONSIDÉRANT QUE les postes de travail de la réception et de la voirie sont incompatibles avec la version Windows 11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- De faire l'acquisition de deux nouveaux postes informatiques auprès du service de soutien informatique en bureautique de la MRC des Laurentides.
- D'autoriser le paiement approximatif de 3 500.00\$ avant taxes et d'affecter la dépense au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-09-160

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 117-3-2025 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 117-92 TEL QU'AMENDÉ POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUX CHEMINS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé afin de modifier le nom de la voie publique «*Rue du Ruisseau*» pour «*Chemin du Ruisseau*»;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 11 août 2025 et que ledit projet de règlement a été déposé et présenté au conseil à pareille date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro N° 117-3-2025 ayant pour objet d'amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé pour donner des noms aux rues et aux chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-161

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION DE PORTES DE GARAGE DE PLUS DE 3M AU 150 RUE LAUSANNE, LOT : 5 866 016, MATRICULE : 3290-41-1196

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation de deux portes de garage, côté latéral de 3.66 mètres sur le bâtiment complémentaire au lieu de 3 mètres projeté au 150 rue Lausanne a été déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 7.2 : sur les dimensions des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de la proposition du Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation de deux portes de garage, côté latéral de 3.66 mètres sur le bâtiment complémentaire au lieu de 3 mètres projeté au 150 rue Lausanne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation de deux portes de garage, côté latéral de 3.66 mètres sur le bâtiment complémentaire au lieu de 3 mètres projeté au 150 rue Lausanne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

8. TRAVAUX PUBLICS

25-09-162

8.1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE/ VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Michael Doyle, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Montcalm autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Michael Doyle est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

25-09-163

10.1. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE FITNESS PAR SUSAN FARMER

CONSIDÉRANT QUE Madame Susan Farmer désire poursuivre ses cours de Fitness au centre communautaire de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire pour favoriser la tenue d'activités pour les citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Susan Farmer à utiliser le centre communautaire sans frais, les lundis matins entre 10h30 et 11h30, pour la tenue de cours de Fitness dès le 15 septembre jusqu'au 27 octobre 2025;
- QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-164

10.2. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE YOGA PAR MICHÈLE PAUL-AUDET

CONSIDÉRANT QUE Madame Michèle Paul-Audet désire poursuivre ses cours de yoga au centre communautaire de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire pour favoriser la tenue d'activités pour les citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Michèle Paul-Audet à utiliser le centre communautaire sans frais, les mercredis matins de 10h à 11h et les mercredis soirs de 18h30 à 19h30, pour une période de 10 semaines, soit du 1er octobre au 3 décembre 2025, pour la tenue de cours de yoga;
- QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-165 10.3. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - COURS DE QIGONG ET YOGA NIDRA PAR ÉLIZABETH LAURINAITIS

CONSIDÉRANT QUE Madame Élisabeth Laurinaitis désire offrir des cours de Qigong et de yoga nidra au centre communautaire de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire pour favoriser la tenue d'activités pour les citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Élisabeth Laurinaitis à utiliser le centre communautaire sans frais, les mardis après-midi de 14h15 à 15h15 pour le Qigong et de 15h30 à 16h30 pour le yoga nidra, pour une période de 11 semaines, soit du 16 septembre au 25 novembre;
- QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-09-166 10.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm veut offrir aux jeunes Montcalmois, Montcalmoises défavorisés des activités sportives, éducatives, culturelles et artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements festifs, comme les fêtes de village, sont un instrument qui contribue à la qualité de vie des citoyens et à leur sens d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble des jeunes des municipalités avoisinantes, une activité familiale où les enfants peuvent participer à plusieurs jeux et divertissements;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier est nécessaire et essentiel pour le maintien des activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm présente une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but de poursuivre ses activités de loisirs, notamment pour développer des activités chez les jeunes Montcalmois, Montcalmoises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

25-09-167

11.1. **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm fait partie de l'entente de service de premiers répondants - niveau 2 avec le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire renouveler l'entente comme prévu à l'article 9.2 de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de service de premiers répondants - niveau 2 avec le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-09-168

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 8 septembre 2025 à 20h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier